



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

DÉCISION N° 2020OMDEC105

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Habitat-Logement - Épidémie de covid 19 - Programmation 2020 Logements Sociaux - Approbation de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la décision n°2020OMDEC104 du 20 mai 2020 approuvant l'avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence, pour l'attribution des aides à la pierre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence habitat logement, Orléans Métropole prépare, en lien avec les communes, les opérateurs et les partenaires institutionnels en charge du logement, une programmation prévisionnelle des opérations de logements sociaux publics. Le recensement prévisionnel (arrêté au 13/05/2020) des logements locatifs sociaux dénombre 466 logements, dont 289 PLUS/PLAI et ANRU auxquels s'ajoutent 119 logements financés en « PLAI structure » recensés.

Considérant que la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2020 (prenant en compte les impacts de l'épidémie de Covid 19) a été actualisée par l'ensemble des bailleurs.

Considérant qu'il est essentiel, dans le cadre de la reprise de l'activité économique, de ne pas retarder l'instruction des dossiers de demande de financement.

DECIDE :

- d'approuver la programmation prévisionnelle des nouveaux logements sociaux pour l'année 2020, étant précisé que chaque opération fera l'objet d'une délibération, après instruction, permettant d'approuver son agrément ou l'attribution de subventions.
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le 25 mai 2020



Olivier CARRE

Annexe :

- Annexe 1 : Tableau de la programmation prévisionnelle

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.